



Repos consécutif dans la vente

Par **petitemoi**, le **13/12/2008** à **14:15**

Bonjour,
Sur la convention collectif 3065 "maison a succursales de vente au détail d'habillement" il est écrit : "les employeurs s'engagent à accorder à tous salarié dont la durée du travail est répartis sur 5 jours ou plus 2 jours de repos consécutifs au minimum 10 fois par an dès l'entrée en vigueur de l'accord"
Alinéa étendu sous réserve de l'application de l'article L. 221-4 du code du travail duquel il résulte que les salariés doivent bénéficier d'un repos hebdo de 35 heures au totale (arrêté du 15 mars 2005, art. 1er).
je voulais savoir si l'accord dont il est question a été accordé?
Et si donc en tant que vendeuse, j'ai droit a 10 fois par an a 2 jours de repos consécutif??
Cordialement

Par **citoyenalpha**, le **13/12/2008** à **15:44**

Bonjour,
oui en effet cet accord est en vigueur.
[citation]avenant 42 du 5 juillet 2001
Les articles 35 et 37 des clauses générales de la convention collective sont abrogés. Leurs dispositions ainsi que celles de l'article 8 de l'accord national professionnel du 2 avril 1982 sont annulées. Elles sont remplacées par les dispositions suivantes :
1. Repos hebdomadaire :
Aujourd'hui, l'immense majorité des commerces est ouverte du lundi au samedi, une minorité l'est du lundi au dimanche en application de dispositions spécifiques du code du travail. L'organisation du travail doit prendre en compte cet élément essentiel qui a rendu inapplicable les textes réglementaires sur la durée et la répartition du temps de travail conçu il y a plus de 60 ans.
Pour concilier cet impératif commercial avec l'attente des salariés, les employeurs s'engagent à accorder à tout salarié dont la durée du travail est répartie sur 5 jours ou plus 2 jours de repos consécutifs au minimum 10 fois par an dès l'entrée en vigueur de l'accord.
[/citation]
Par conséquent vous êtes en droit de demander l'application de cet accord à votre employeur.
Restant à votre disposition

Par **petitemoi**, le **13/12/2008** à **15:48**

je vous remercie.rnrndois je le faire en lettre recommander? sachant que mon employeur n'est pas dans le magasin ou je suis mais au siege?rnrnpuis je choisir ces jours consécutifs?rnest-ce que je peux choisir entre le lundi ou samedi, ou le lundi me sera imposé?rnrncordialement

Par **Tisuisse**, le **13/12/2008** à **17:03**

Si le lundi est jour norml de fermeture, l'employeur peut imposer soit le dimanche et le lundi, soit le lundi et le mardi, pour faire les 2 jours consécutifs.

Par **petitemoi**, le **13/12/2008** à **18:21**

non le lundi n'est pas un jour de fermeture sinon j'aurai deja 2 jours consécutif (dimanche et lundi)rnrnje voulais savoir si je pouvais demander que se soit le samedi et non le lundi justement?

Par **Tisuisse**, le **13/12/2008** à **20:08**

Je crains fort qu'une telle demande ne soit pas acceptée puisque cela désorganiserait le service. En effet, c'est le samedi que le chiffre d'affaire est le plus important donc le patron a besoin de tout le monde.rnrnSi vous souhaitez ne pas travailler le samedi et le dimanche, ce qui est votre droit, notamment pour des raisons familiales, je ne pense pas que le commerce en boutique, quel qu'il soit, soit fait pour vous. Prévoyez donc une reconversion professionnelle et passez les concours de la fonction publique.

Par **petitemoi**, le **13/12/2008** à **20:15**

je ne demandais pas si j'avais bien choisit ou non ma branche cela me regarde. et je ne suis pas là pour demander conseil a ce sujet.rnrnune des personne avec qui je travaille a droit a un samedi par mois, alors pourquoi pas les autres?rnrnje voulais juste savoir si legalement on pouvait nous refuser un samedi sur 5 pour faire nos 2 jours consécutif dans l'année.rnrncordialement

Par **citoyenalpha**, le **15/12/2008** à **14:29**

Bonjourrnrnoui votre employeur n'est tenu que de vous donner 10 fois 2 jours consécutifs.rnVous ne pouvez lui imposer un jour particulier ou une période de prise de ces 2

jours de repos consécutifs.rnrnIl convient d'en discuter avec votre employeur. rnrnRestant à votre disposition.

Par **petitemoi**, le **15/12/2008** à **19:59**

je vous remerci!

Par **nini**, le **10/10/2010** à **17:08**

Bonjour je suis actuellement en deuxième année de BP (BREVET PROFESSIONNEL) chez Marionnaud en 35H. Voila la première année mon employeur ma dit que je devais avoir deux jours de repos consécutif sauf quelque fois pour dépanné je travaillais le samedi mais depuis peu j'ai un nouvelle adjointe elle ma fait mes planning et je vois a plusieurs reprise que mes jours de repos sont ou le dimanche et jeudi ou bien dimanche et mardi. Cela change sans arrêt je lui est demander pourquoi je n'avais pas 2 jour de repos consécutif elle ma dit que c'était que les 20H et les 33H qui y avais le droit! mais je ne suis pas très sur, sur la réponse pouvez m'aider svp

Par **Noremad**, le **14/05/2013** à **07:54**

Bonjour,rnPour être sur des réponses à toutes vos interrogations au cas par cas,rnIl vous suffit d'appeler l'inspection du travail de votre ville, ils vous répondent directement, et vous envoient si vous le souhaitez les documents nécessaire pour le prouver à votre employeur , et c'est incontestable !rnVous trouverez leur numéro en tapant inspection du travail + votre ville (ou la grande ville la plus proche de chez vous) dans la barre de recherche GooglernCordialement

Par **sorcière DP**, le **25/02/2016** à **16:23**

Bonjour ma responsable lors d'une réunion DP à annoncer mettre en place bien tôt les 2 jours consécutifs de repos en voulant nous faire croire que cette loi est de 2015 elle informe et dit donnée le lundi et étant donnée les fériés le lundi elle n"à plus que 7 fois au lieu de 10 est ce légal? comment faire ? pour sortir de l'impasse et le fait de nous voler de jours de repos en ce donnant bonne mine de bien faire merci

Par **morobar**, le **25/02/2016** à **19:13**

Bonsoir,rnEt en français cela veut dire quoi exactement ?rnSoyez aimable de comprendre que les lecteurs ne sont pas au fait d'une situation que vous connaissez bien, alors autant l'exposer clairement pour espérer avoir quelques avis.

Par **dicar**, le **24/01/2018** à **23:07**

avez vous eu des réponses?? car je suis dans la meme impasse que vous

Par **citoyenalpha**, le **25/01/2018** à **02:34**

Bonjour
La loi de 2015 introduit de nouvelles dérogations au repos dominical mais n'impose aucunement à l'employeur les 2 jours de repos consécutifs
je ne vois cependant pas où est le problème. L'employeur peut parfaitement faire des jours fériés des jours de repos hebdomadaire. L'employeur fixe les jours de repos.
il convient de vous référer à votre convention collective si elle est plus avantageuse que le code du travail.
Restant à votre disposition

Par **Elvira21**, le **08/11/2018** à **16:48**

Bonjour. Quel recours avoir si nous n'avons jamais eu ses 2 jours de repos consécutif(ou très peu) 10fois par an en 9 ans d'anciennetés ? Merci

Par **morobar**, le **09/11/2018** à **07:34**

Bonjour,
Prière d'allumer les boules de cristal.
Peu de conventions disposent que les jours de repos doivent être consécutifs.
Alors il faut détailler votre profession et la convention applicable dans votre établissement.

Par **Elvira21**, le **09/11/2018** à **11:05**

Vente de détail prêt à porter. Je pense que j'ai loupé pas mal de droit quand je lis les lois :(

Par **morobar**, le **09/11/2018** à **11:09**

Toutes les controverses sont de la compétence exclusive du conseil des prudhommes.
La prescription est courte: un an.
Vous avez droit, semble-t-il, à 10 repos de 2 jours consécutifs sur l'année civile.
Mais attention à la forme de la revendication qui peut troubler l'ambiance au travail, au point que l'employeur fixera vos congés d'été au mois de septembre ou octobre.